

entre les mains des Ministres étrangers, qui
font ici leur residence, pour leur éclaircisse-
ment, & afin qu'ils s'en puissent servir en
telle maniere qu'il apartiendra. Fait à la
Haye le susdit jour 28. Octobre 1688. Signé,
H. F A G E L.

1697.

Ensuite le Roi entre dans l'examen de
la maniere dont ces promesses du Prince
d'Orange & des Etats Généraux ont été
„ observées; en fait sentir la conséquen-
„ ce pour tous les Potentats de l'Euro-
„ pe: les prie d'épouser équitablement ses
„ intérêts dans le Traité de Paix; de lui
„ procurer son rétablissement sur le Trô-
„ ne, sous offre qu'il fait, de laisser une
„ entiere liberté au Parlement Britannique
„ de prendre les mesures que la Nation
„ jugera à propos pour assurer les loix,
„ les libertez & la Religion des Anglois;
„ consentant même que tous les Princes
„ & Républiques Protestans se rendent
„ garants de l'exécution de tout ce qui
„ sera réglé dans le Traité à cet égard;
„ Sa M. B. promettant de s'y conformer
„ lors qu'Elle aura été rétablie sur son
„ Trône &c.

IV. Après que le Roi eut ainsi tâché
d'attirer dans ses intérêts les Puissances
Souveraines de l'Europe, il fit presenter
deux Memoires sur le même sujet à Mr.
de Lillienroot, Ambassadeur de Suede,
comme Ministre Mediateur de la Paix:
mais tout cela ayant été inutile, & ce
Prince infortuné ayant appris qu'on étoit
sur le point de conclure le Triaté de Ris-
wick, sans y faire aucune mention de lui

ou